



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 3 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Direction départementale des finances publiques de la Creuse

Autre - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'octroi de délais de paiement, de remises gracieuses et d'admission en non- valeur des recettes non fiscales de l'État 1

Direction départementale des territoires de la Creuse

Arrêté N °2015034-0002 - Arrêté modificatif définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds 3



PRÉFET DE LA CREUSE

Autre

**signé par
Le Directeur**

le 28 Janvier 2015

Direction départementale des finances publiques de la Creuse

Arrêté de subdélégation de signature en matière d'octroi de délais de paiement, de remises gracieuses et d'admission en non-valeur des recettes non fiscales de l'Etat

Délégation de signature en matière d'octroi de délais de paiement, de remises gracieuses et d'admission en non-valeur des recettes non fiscales de l'Etat

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la CREUSE,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique et notamment ses articles 120 à 124 ;

Vu le décret n°92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M.Gérard PERRIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la CREUSE ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS , inspectrice principale des Finances publiques ;
- Mme Agnès DEBELLUT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Françoise DROT , inspectrice des Finances publiques,

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'octroyer des délais de paiement en vue de recouvrer les recettes non fiscales de l'Etat prises en charge au plan départemental;
- d'instruire les demandes de remises gracieuses afférentes à ces mêmes recettes ;
- d'admettre en non-valeur les recettes non fiscales pour lesquelles le recouvrement est définitivement compromis, après acceptation expresse de l'ordonnateur et sauf dispositions contraires donnant cette compétence au comptable public de l'Etat.

Art. 2 : - Les seuils de compétence sont fixés comme suit :

	Mme DESSUGE-VIDRIS	Mme DEBELLUT	Mme DROT
Octroi de délais de paiement	150 000 euros et moins de 24 mois	5 000 euros et moins de 12 mois	3 000 euros et moins de 12 mois
Remise gracieuse	10 000 euros	1 000 euros	500 euros
Admission en non-valeur	10 000 euros	1 000 euros	500 euros

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} février 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la CREUSE.

Guéret, le 28 janvier 2015
L'administrateur départemental des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques

Gérard PERRIN



PRÉFET DE LA CREUSE

Arrêté n ° 2015034-0002

**signé par
Le Secrétaire Général**

le 03 Février 2015

Direction départementale des territoires de la Creuse

Arrêté modificatif définissant les itinéraires
dérogatoires permanents et temporaires
autorisés pour la circulation des véhicules
transportant des bois ronds

Arrêté modificatif 02/2015
définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires
autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles R433-9 à R433-16 ;
VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-8 et L 141-9 ;
VU le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013122-14 du 2 mai 2013 définissant, pour le département de la Creuse, les itinéraires dérogatoires pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;
VU la délibération du Conseil Général de la Creuse du 7 avril 2014 ;
VU l'avis du Directeur Interdépartemental des Routes du Centre-Ouest du 21 avril 2010 ;
VU les avis des maires des communes concernées ;
VU les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;
SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur départemental des territoires de la Creuse par intérim,

ARRÊTE :

Article 1er

Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet www.transbois-limousin.info, rubrique Voirie > Les arrêtés de circulation de la Creuse > Nouvel arrêté préfectoral modificatif pour la Creuse.

Article 2

L'arrêté du 7 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 sus-visé est abrogé.

Article 3

M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, Mme le Directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse, M. le Président du Conseil Général de la Creuse, M. le Directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Mmes et MM. les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Guéret, le 3 février 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général
Signé : Rémi RECIO